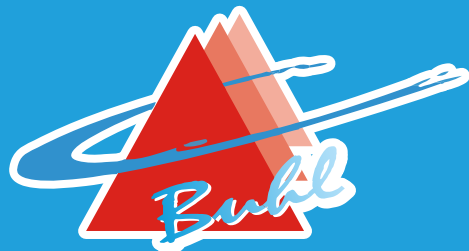




**BIEN VIVRE
ENSEMBLE À BUHL
RESPECT ET CIVISME**





BIEN VIVRE ENSEMBLE À BUHL

Préserver notre cadre de vie, c'est respecter les règles établies pour que la liberté de chacun commence où s'arrête celle de l'autre.

A Buhl, nous vivons dans un petit bourg paisible, dans une vallée belle et arborée et nous tenons à ce que notre commune reste accueillante, paisible et que son écrin naturel soit préservé.

Ce petit fascicule est un rappel des arrêtés communaux ou départementaux en vigueur dans notre commune ainsi qu'une liste de préconisations destinée à préserver notre environnement.

Nous comptons sur vous pour faire preuve de civisme et de citoyenneté afin de permettre à tous de bien vivre ensemble à Buhl.

Cordialement,
Votre Maire - Yves Coquelle





LES NUISANCES SONORES

Sont interdits, selon **arrêté municipal n°123/2021**

- ⊘ La publicité par cris ou par chants sur la voie publique.
L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur.
- ⊘ L'usage de manière trop bruyante d'instruments de musique, d'appareils de diffusion sonore (TV, chaînes audio, ...) dans les lieux privés.
- ⊘ L'usage de tous instruments de musique et d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique sauf manifestations autorisées au préalable.
- ⊘ L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants.
- ⊘ Les réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation.

En toutes circonstances, de jour comme de nuit, respecter le calme et/ou prévenir ses voisins si vous prévoyez exceptionnellement une fête.



3





CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour limiter les incivilités dues à la période estivale, la **consommation de boisson alcoolisées est interdite** pour du 1er juillet au 31 octobre par arrêté municipal sur la totalité du ban communal.



UTILISATION DES DRONES

Sauf autorisations délivrées par les autorités publiques, l'usage de drones est interdit.



STATIONNEMENT A BUHL

- Ⓜ Ne pas stationner sur les trottoirs.
- Ⓜ Ne pas stationner sur les parties de chaussée matérialisées en jaune.

La gendarmerie et la brigade verte procéderont à la verbalisation des infractions.



4



www.buhl.fr



Commune de BUHL



03 89 62 15 95



72 Rue Florival - 68530 BUHL



LES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

Conformément à l'arrêté municipal n°123/2021, l'utilisation par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que :

- 🔊 tondeuses à gazon à moteur thermique
- 🔊 débroussailleuses
- 🔊 tronçonneuses
- 🔊 perceuses
- 🔊 raboteuses
- 🔊 disqueuses
- 🔊 scies mécaniques etc...

sont autorisés les jours ouvrables :

de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

les samedis :

de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

et sont interdits les dimanches et jours fériés.



5



www.buhl.fr



Commune de BUHL



03 89 62 15 95



72 Rue Florival - 68530 BUHL



ÊTRE CITOYEN C'EST AUSSI

- 99 Nettoyer les caniveaux et trottoirs devant votre propriété.
- 99 En hiver, pensez à les déneiger.
- 99 Tailler haies et arbustes débordants chez le voisin et sur la voie publique. Les haies doivent être constituées d'essences locales. Respecter la distance minimale de plantation par rapport à la propriété voisine (0.5m pour une haie de moins de 2m / 2m pour une haie de plus de 2m / (se renseigner en mairie)
- 99 Penser au rangement et à la propreté générale de vos extérieurs.
- 99 Nettoyer les abords des cours d'eau dont les riverains sont propriétaires.
- 99 Couper les arbres dangereux sur les berges et le cours d'eau.
- 99 Prendre toutes les mesures, en tant que propriétaires et possesseurs d'animaux, pour éviter les gênes qu'ils pourraient occasionner pour le voisinage.
- 99 **Ramasser les crottes de son chien et le crottin de cheval.**
- 99 Favoriser les déplacements doux en privilégiant la marche ou le vélo. La commune vous alloue une subvention pour l'achat d'un vélo électrique (se renseigner en mairie).





RESPECTER NOTRE NATURE

- ⑦ Ne pas jeter d'ordures sur la voie publique, ni sur les prés, ni dans la forêt, ni dans les rivières... et se rappeler que les dépôts sauvages quels qu'ils soient sont strictement interdits et verbalisables.
- ⑦ Trier ses déchets grâce aux outils mis à notre disposition (biodéchet, recyclable, compost, déchetterie, benne à verre...)
- ⑦ Se rappeler que les mégots de cigarettes et chewing-gum se jettent exclusivement dans la poubelle d'ordure ménagère ... la rue n'en est pas une !
- ⑦ Limiter, dans la mesure du possible, nos déchets plastiques.
- ⑦ Eviter les produits phytosanitaires qui détruisent bien plus que les mauvaises herbes et sont nocifs pour les abeilles.
- ⑦ **Les feux sont interdits sur tout le département par un arrêté préfectoral.**



BIEN ENTREtenir SES HAIES

- ⑦ **Interdiction de tailler (entretien ou destruction) ses haies**, selon l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012, du 15 mars au 31 juillet sur l'ensemble du Haut-Rhin. Cette interdiction vise à protéger la faune et la flore sauvages qui dépendent des haies, notamment pendant la période de nidification des oiseaux.





INFORMATIONS PRATIQUES

NOUVEAU



Mairie de Buhl : horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mardi de 14h à 17h / Vendredi de 8h30 à 12h

Restez informé de toute l'actualité de la commune en téléchargeant l'appli « illiwap ».

Facile et rapide, vous recevez une notification pour toutes les informations, évènements ou alertes.

Déchetterie de Buhl (rue de la Fabrique)

📍 Horaires d'ouverture période hivernale (1er novembre au 31 mars) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h et 13h-17h / Samedi de 8h à 17h

📍 Horaires d'ouverture période estivale (1er avril au 31 octobre) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h et 13h30-18h / Samedi de 8h à 18h



Rappel d'urbanisme

L'édification de constructions (abris de jardin, clôtures, murs, piscine, terrasse ...) est soumise à autorisation préalable de travaux. Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune. Le service urbanisme est ouvert au public sur rdv le lundi et mardi après-midi, le vendredi matin, et sans RDV le mercredi toute la journée.

Prendre RDV : www.ville-buhl.fr

Numéros utiles

Brigades vertes : **03 89 74 84 04** / Gendarmerie : **17** Sapeurs pompiers : **18**

Samu : **15** / Femmes battues : **39 19** / Enfance en danger : **119**

8



www.buhl.fr



Commune de BUHL



03 89 62 15 95



72 Rue Florival - 68530 BUHL